

**DÉCISION N° 2024-020-J**

(abroge la décision n°2022-245-J en date du 8 décembre 2022)

**Objet : Décision portant délégation de signature de M<sup>me</sup> Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M<sup>me</sup> Elise Nardi-Zenaidi, responsable du pôle gestion des carrières au sein de la direction des ressources humaines à compter du 15 mars 2024.**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'établissement,*

*Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,*

*Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,*

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à Mme Elise Nardi-Zenaidi à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes en matière de ressources humaines :

1. l'avancement d'échelon,
2. les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers,
3. les déclarations d'accident du travail,
4. les congés pour raison de santé hors congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie,
5. les attestations d'emploi,
6. les documents relatifs au temps partiel,
7. les attestations de l'employeur,
8. les convocations à un examen médical,
9. Les certificats de travail,
10. Les demandes d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps (CET),
11. Les fiches de fin de période d'essai et de fin de contrat,
12. Les congés pathologiques liés à la grossesse ou aux suites de l'accouchement,
13. Les congés pour invalidité temporaire imputable du service (CITIS),
14. La prise en charge des accidents de travail/de trajet ou de maladie professionnelle,
15. Les formulaires de don de jours de congé et les demandes de bénéfice de don de jours de congé.

### **Article 2 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 mars 2024 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 3 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction des ressources humaines.

**Article 4 :**

La directrice générale des services de l'UTC par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales*  
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*  
*direction des affaires financières*  
*agent comptable*  
*intéressés*  
*rectorat*  
Diffusion : *rubrique « actes réglementaires »*